

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2025

Référence
D2025_05

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 28/02/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le Jeudi 27 Février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie l le 21 février 2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Vérifications règlementaire périodiques des bâtiments

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Considérant l'obligation de procéder à la vérification périodique des installations électriques sur les bâtiments.

Considérant que le nouveau Centre Technique nécessite une vérification initiale.

Considérant que la société DEKRA formalise désormais leur intervention par la signature d'un contrat conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Considérant que la proposition de la société DEKRA est déjà le prestataire de la commune pour les autres vérifications

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 :

De retenir la proposition de la société DEKRA pour la vérification périodique du Centre Technique pour un montant de 150 € HT.

Article 2 :

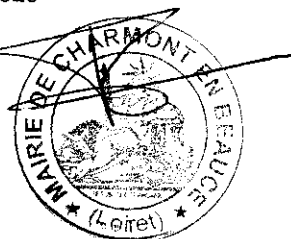
De retenir la proposition de la société DEKRA pour la vérification initiale de la nouvelle installation électrique du centre technique pour un montant de 225.00 € HT.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.